

Communauté de Communes

Pays des Achards

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 085-248500530-20240717-RGLT_24_591_141-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 24

Date de la convocation :
11/07/2024

Nombre de votants : 26

Présents

Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Cécile GUILLOTEAU, Jean-Michel LAUNAY, Isabelle LE BRUSQUET, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Florence MASSON, Sarah MICHON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Josiane NATIVELLE, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Joël PERROCHEAU, Peggy POTEREAU, Lynda PRUVOST et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés

Carine BOMPERIN (donne pouvoir à Peggy POTEREAU), Raphaël MOUSSET, Jean-François PEROCHEAU et Didier RETAILLEAU (donne pouvoir à Michel VALLA).

Absents

Olivier BIRON, Anne DE PARSEVAL, Guy RAPITEAU et Sarah RENAUD.

Secrétaire de
réunion

Michel VALLA

Délibération
RGLT_24_591_141

ENGAGEMENT DE LA MISE EN COMPTABILITE DU PLUIH PAR DECLARATION DE PROJET POUR L'EXTENSION DE LA CARRIERE DES BONOTTIERES

Monsieur le Vice-président en charge de la Gestion de la politique de l'aménagement, de l'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 26 février 2020, modifié et révisé le 20 décembre 2023.

Monsieur le Vice-président expose au Conseil Communautaire qu'il apparaît nécessaire d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLUiH par déclaration de projet, sur la Commune de Beaulieu-sous-La Roche, afin de permettre l'extension de la carrière des Bonottières, gérée par la Société SEDEP. Cette procédure, qui s'inscrit dans le cadre du Schéma régional des carrières, ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En effet, afin de répondre aux exigences techniques d'évolution de son installation de concassage criblage, l'entreprise SEDEP souhaite obtenir prochainement du Préfet une extension de sa surface exploitable. La présente procédure de mise en compatibilité du PLUiH vise donc à classer les parcelles n° D 1570, D 1671 et D 1682 en zone NXca afin qu'elles puissent être exploitées par la carrière. En parallèle, la société SEDEP présentera un dossier d'extension de carrière auprès du Préfet afin que son utilité publique soit reconnue et que le développement escompté puisse être réalisé.

Afin de faire évoluer le PLUiH sur le point sus visé, il y a lieu d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLUiH par déclaration de projet en application des articles L153-54 à L153-59, L 300-6 et R153-14 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette procédure de mise en compatibilité du PLUiH par déclaration de projet est menée en parallèle de la procédure de révision accélérée n°7 du PLUiH pour le développement de la société BPM/OUEST AGRI, l'ensemble étant soumis à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement. En préalable à cette enquête publique et en application des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme, une concertation sur la globalité des sujets sera organisée avec les personnes publiques associées, les habitants et associations locales.

Dans la mesure où ces deux projets sont localisés à Sainte-Flaive-des-Loups pour celui de BPM AGRI/OUEST AGRI et à Beaulieu-sous-La Roche pour la carrière, seules ces deux communes feront l'objet de la concertation avec le public. Il est sera de même pour l'organisation de l'enquête publique conjointe. La concertation avec le public reposera sur la mise à disposition, durant un mois, des deux dossiers de procédure en mairie, au siège et sur le site internet de la Communauté de communes. Un registre papier à disposition dans les deux mairies et au siège de la Communauté de communes permettra de recueillir les avis.

Le bilan de cette concertation sera soumis en même temps que l'arrêt du projet, à délibération du conseil communautaire.

Enfin, la globalité des deux dossiers de révision accélérée n° 7 et de mise en compatibilité du PLUiH fera ensuite l'objet d'un examen conjoint par l'Etat et les Personnes Publiques Associées avant d'être soumis à enquête publique sur les deux communes de Sainte-Flaive-des-Loups et Beaulieu-sous-La Roche.

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays des Achards en date du 25 mai 2022 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-54 à L153-59, L 300-6 et R153-14 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) approuvé par délibération du conseil communautaire du Pays des Achards le 26 février 2020, modifié et révisé le 20 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'engager une procédure de mise en compatibilité du PLUiH par déclaration de projet, sur la Commune de Beaulieu-sous-La Roche, afin de permettre l'extension de la carrière des Bonottières ;
- D'adopter les modalités de concertation suivantes, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLUiH :
 - Mise à disposition auprès du public, durant un mois, du dossier sur les sites internet de la Commune de Beaulieu-sous-La Roche et de la Communauté de communes, d'une adresse internet dédiée et d'un cahier d'observations à la Mairie de Beaulieu-sous-La Roche ainsi qu'au siège de la Communauté de communes ;
 - Information dans les journaux locaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Vendée, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal. Elle sera notifiée Personnes Publiques Associées :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, en charge du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Aux neuf maires des communes du Pays des Achards,
- Aux présidents des communautés de communes et communautés d'agglomération limitrophes du Pays des Achards,
- Au président du CNPF (en cas de réduction des espaces forestiers),
- Au directeur de L'INAO.

Le Président,
Patrice PAGEAUD



Secrétaire de séance
Michel VALLA

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la
Communauté de Communes du Pays des
Achards le 19 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-248500530-20240717-RGLT_24_591_141-DE